

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 22/05/2023		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS GUILLET, maire adjointe		
Auxiliaire de séance : Sylvia CHARLES, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
	Pierre HERRAIZ	Françoise BAILLY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Christophe BRUNET
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	Patrick MARTEAU
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	
Caroline BARBOSA-BRINET		

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni pour effectuer les opérations de vote des délégués et suppléants qui participeront aux élections sénatoriales 2023.

Monsieur le maire a ouvert la séance à 19h12.

Mme Isabelle JALLAIS-GUILLET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Sylvia CHARLES a été désignée en qualité d'auxiliaire de séance.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **MM./Mmes Françoise BAILLY, Catherine BONY, Matthieu LACOTTE et Violaine COROLLER.**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **7 délégués et 4 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée dont un exemplaire a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Aucun conseiller n'a émis le souhait de ne pas prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, le maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin blanc ou nul n'a été recensé par le bureau de vote (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la

candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Les résultats de l'élection sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	21
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	21
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	21

LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants Obtenus
Vivons à SAINT-GERVAIS	21	7	4

Le maire a proclamé **élus délégués** :

Monsieur CHAPPUIS Jean-Noël
Madame JALLAIS-GUILLET Isabelle
Monsieur HERRAIZ Pierre
Madame BAILLY Françoise
Monsieur SOURIAU Thierry
Madame COROLLER Violaine
Monsieur BOULAY Daniel

Il a ensuite proclamé **élus suppléants** :

Madame DUFAU Mireille
Monsieur LACOTTE Matthieu
Madame BONY Catherine
Monsieur BRUNET Christophe

Le maire n'a constaté aucun refus de délégués après la proclamation de leur élection.

Aucune observation ou réclamation n'a été enregistrée sur le procès-verbal (PV) de l'élection.

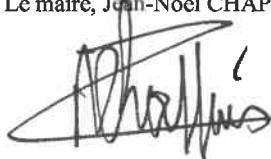
Le maire a invité les membres du bureau de vote à dresser, clore et signer le procès-verbal et ses annexes en 3 exemplaires.

Un exemplaire du PV a été déposé par le maire à la Préfecture, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, un exemplaire a été versé aux archives de la commune.

Le maire a levé la séance à 20h15.

Signature du président de séance,

Le maire, Jean-Noël CHAPPUIS.



Signature du secrétaire de séance,

Maire adjointe, Isabelle JALLAIS-GUILLET.

